Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement et Canton de Forcalquier

Commune de CRUIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2020

Etaient présents :			*Nombre de Conseillers :*
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN	
	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KUMMER	• En exercice : 15
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Sébastien D'URSO		• Présents : 12
M. Robin CHAMBOST		Mme. Monique QUER	• Votants 14
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD	

Absents Excusés	*Ayant donné pouvoir à :*	*Absents :*	*Secrétaire de séance :*
M. Didier EGEA	M. Félix MOROSO	M. Alain BESSAC	
Mme. Pauline MOROSO	M. Stéphane DERRIVES		Mme. Joëlle CHAZOT

Ordre du jour :

Délégation de la compétence en matière de PLU à la CCPFML
Décision Modificative 1 au Budget Principal
Avenant 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale
Participation au Fonds de Solidarité Locale (FSL)
Emprunt pour le financement des travaux du local « Annexe des Mûriers »
Délégations et commissions

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que les débats ne peuvent être retransmis en direct pour des raisons techniques, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Acceptation de 1500 euros de mécénat de la part de la société BORALEX,
- Purge du droit de préférence concernant les parcelles B 421 et B 424 Jas d'Aubert.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délégation de la compétence en matière de PLU à la CCPFML

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et en particulier son article 136 qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés de dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel ;
VU la délibération n°119/2016 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 adoptant le projet de statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure conformément à l'article 68 de la loi NOTRe et en particulier son article 8 A – Compétences obligatoires, alinéa 2 qui mentionne la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU l'article 136 de la loi ALUR qui précise que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'a pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendra de plein droit compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ;
COMPTE TENU de l'intérêt pour le territoire de garantir un service au plus près des besoins et des attentes des communes ;

Le Maire propose de confirmer la position de la commune prise lors de la séance du 14 mars 2017 et de s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

CONFIRME SON OPPOSITION dans l'immédiat, au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Mécénat financier de la société BORALEX

Le Maire informe le conseil municipal que la Société BORALEX souhaite attribuer au titre de mécénat la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €) à la commune afin de participer à l'animation du village.
Il convient d'accepter d'inscrire cette somme au budget principal 2020 qui pourra être utilisée pour les animations de fin d'année.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

DECIDE d'accepter le don de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €) de la part de la société BORALEX ;
DIT que cette somme sera imputée au compte 7713 du budget principal.

Décision Modificative 1 - Budget Principal 2020

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Principal 2020, comme suit.

A la section de Fonctionnement :

Chapitre/article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
042 / D 678	Autres charges exceptionnelles	10.00 €	
022 / D 022	Dépenses imprévues		10.00 €
77 / R 7713	Libéralités reçues		1500.00 €
011 / D 60632	Fournitures de petit équipement		1500.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2020 ci-dessus détaillée.

Avenant 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2019, le Département s'est engagé dans une politique de contractualisation avec les territoires afin de permettre aux communes, intercommunalités et acteurs publics de conduire leurs projets prioritaires et stratégiques.
Les premiers contrats s'achèveront fin 2020. Le Département souhaite renouveler ce dispositif pour la période 2021-2023 et à cette fin, une première réunion est prévue le 1er octobre 2020.

Dans l'immédiat, le Département nous avait fait parvenir en janvier 2020 un avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020. Afin de signer cet avenant, une délibération était nécessaire.
Or, compte tenu du renouvellement général des conseillers municipaux et de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, certaines décisions ont dû être reportées.
Il est proposé aujourd'hui d'accepter la signature de cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020.

Participation au Fonds de Solidarité Locale (FSL)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur la base de 0.61 € par habitant.
Ce fonds, instauré par la loi du 31 mai 1990, permet au Service Social du Département d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.
Le Conseil Départemental a sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait délibérer en faveur du maintien de cette contribution.
A cette occasion, nous avons été informés que la gestion administrative et financière de ce fonds a été confiée au 1er janvier 2020 à l'association LOGIAH 04 sise Montée des Adrechs à Manosque, association à laquelle devra être versée notre participation en lieu et place de la CAF.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

DÉCIDE de contribuer au Fonds Social de Solidarité (FSL) sur la base de 0.61 € par habitant ;
DIT que cette participation financière sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des AHP.

Emprunt de 40 000 € pour le financement de travaux d'investissement – Local « Annexe des Mûriers »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché de travaux a été signé pour l'aménagement du local « Annexe des Mûriers ».
Afin de financer ces travaux prévus au budget principal 2020, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Des propositions de financement ont été demandées et la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur offre les meilleures conditions financières pour un montant emprunté de 40 000 euros, à échéances trimestrielles constantes, pour une durée de 12 ans, à un taux d'intérêts fixe de 0.60%.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel PCA d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €), remboursable par échéances trimestrielles constantes sur une durée de 12 ans, au taux fixe de 0.60%, pour le financement de travaux d'investissement dans le local « Annexe des Mûriers » ;
AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Modifications de désignation des membres délégués siégeant à la CCPFML et au SMAEP

Le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'accord des personnes concernées, de modifier les membres délégués siégeant à la communauté de communes et au syndicat mixte d'adduction d'eau potable comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCPFML : Conseillers Communautaires	Stéphane DERRIVES	Félix MOROSO
CCPFML : Commission Sentiers	Patricia GAMBA	Robin CHAMBOST
SMAEP : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Durance Plateau d'Albion	Félix MOROSO	Stéphane DERRIVES

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

APPROUVE pour la durée du présent mandat, les modifications ci-dessus présentées.

Exercice du droit de préférence pour l'acquisition des parcelles boisées B 421 et B 424 Jas d'Aubert

Les membres du Conseil sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du Code Forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.
La commune a été notifiée le 16/09/2020 de la vente de 2 parcelles boisées cadastrées B 421 et B 424 situées Jas d'Aubert, pour une contenance totale de 2 ha 83 a 20 ca au prix de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3500 €).
Etant précisé que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'elle exerce le droit de préférence au prix et aux conditions indiqués, le Maire propose de faire valoir ce droit.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

DÉCIDE d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles boisées cadastrées B 421 et B 424 situées Jas d'Aubert, pour une contenance totale de 2 ha 83 a 20 ca au prix de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3500 €).
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2020 et que l'acquisition pourra se réaliser dans le délai règlementaire de deux mois ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante.

Le Maire, Félix MOROSO

Le secrétaire de séance, Joëlle CHAZOT

MAIRIE DE CRUIS 04230 Alpes de Haute-Provence